

PRÉFACE

Le dernier recensement général de la population vivant en France a eu lieu au début de l'année 1999. Depuis 2004, une nouvelle méthode de collecte est mise en œuvre selon des modalités qui distinguent les communes en fonction d'un seuil de population fixé par la loi à 10 000 habitants. Cette collecte touche chaque année une fraction de la population et se substitue à la collecte exhaustive qui avait lieu tous les huit ou neuf ans.

L'objectif visé par la rénovation du recensement de la population est de répondre aux besoins exprimés par l'ensemble des acteurs de la vie politique, économique et sociale du pays. Tous constatent les évolutions rapides de notre société et ont besoin d'informations récentes sur les caractéristiques de la population et des logements. Il s'agit donc d'un changement destiné à satisfaire un très large public. ([Chapitre A](#))

Les communes de moins de 10 000 habitants sont enquêtées désormais une fois tous les cinq ans et, comme par le passé, de façon exhaustive. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une partie de la population est recensée chaque année par tirage au sort, les échantillons d'adresses étant tirés de manière telle que la totalité du territoire de ces communes soit prise en compte en cinq ans. De nombreux tests ont préparé ce changement. ([Chapitre B](#))

L'enquête de recensement n'est qu'une partie de la campagne de recensement. Celle-ci recouvre, en effet, l'ensemble des opérations d'organisation et de préparation de l'enquête, de réalisation et de contrôle de la collecte des informations sur le terrain, puis d'exploitation de ces informations afin d'élaborer les dénombremments de la population et la description statistique de la population et des logements. Ces opérations se répartissent sur une durée de près de deux ans et font intervenir de multiples acteurs, y compris des établissements publics de coopération intercommunale. ([Chapitre C](#))

Chaque année à partir de fin 2008, la population légale de chaque commune sera actualisée par décret et des statistiques détaillées seront produites pour toutes les zones géographiques. De 2004 à 2008, des statistiques progressivement enrichies et portant sur des territoires de plus en plus petits seront mises à la disposition des utilisateurs. ([Chapitre D](#))

La nouvelle méthode de collecte repose sur un partenariat étroit entre l'Etat, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce partenariat repose sur des principes et des règles qui ont fait l'objet d'une ample construction juridique reposant sur une loi, des décrets et de nombreux arrêtés ministériels ou interministériels. ([Chapitre E](#))

Une importante concertation avec les acteurs du recensement et les utilisateurs des résultats, menée aux niveaux national et local, a accompagné ce changement dans ses diverses facettes. Elle se prolonge par une démarche d'évaluation visant à amorcer une dynamique de progrès continu. ([Chapitre F](#))

Enfin, si les recensements de la population font l'objet de recommandations internationales quant aux informations à recueillir, il est à noter que les modalités du recensement de la population diffèrent beaucoup selon l'histoire et la culture des pays et qu'un certain nombre parmi ces derniers songent à modifier leurs méthodes de recensement, selon des spécificités qui leur sont propres. ([Chapitre G](#))

Avertissement

Le lecteur soucieux – à juste titre – du respect de la langue s'offusquera de rencontrer une faute de français dans les documents d'information sur le recensement. Il notera, en effet, l'emploi du verbe "enquêter" sous forme transitive directe alors qu'il s'agit d'un verbe intransitif. Au fil des pages, il lira, par exemple, que "tous les logements de la commune seront enquêtés" ou que "plus de huit millions de personnes sont enquêtées chaque année".

Le dictionnaire de l'Académie française lui donne raison (depuis 1932).

Mais il se trouve, d'une part, que le recensement de la population est désormais effectué au moyen d'enquêtes de recensement¹ et, d'autre part, qu'une forme transitive du verbe enquêter a été en usage du 13^e au 16^e siècle avec le sens de "questionner, interroger". Au cours d'une enquête policière ou judiciaire, on enquête sur une personne, souvent à son insu ; dans les enquêtes statistiques publiques, les exigences de "collecte loyale" auxquelles la Commission nationale de l'informatique et des libertés est très attachée conduisent à interroger directement les personnes...enquêtées !

La langue française évoluant, l'usage statistique est sans doute en train de faire renaître la forme tombée en désuétude au 16^e siècle. Faudrait-il s'interdire ce retour aux sources alors que le dictionnaire s'enrichit chaque année de centaines de vocables nouveaux ?

¹ Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 156, § III